

- ⊕ Échos de l'assemblée générale du 25 octobre
 - ⊕ Site Web de l'ACM : www.acmsurleweb.com
 - ⊕ Blogue privé de l'ACM : www.acmasso.wordpress.com
 - ⊕ Accueil des nouveaux membres
 - ⊕ Suivi de dossiers :
 - RRPE (régime de retraite du personnel d'encadrement)
 - Révision du règlement national déterminant les conditions de travail des cadres des commissions scolaires
-

⊕ Échos de l'assemblée générale du 25 octobre

Tout d'abord, un gros merci à nos quelques vingt-cinq membres qui ont pu aménager du temps à leur horaire pour participer à l'assemblée. Tel que nous l'avons mentionné au dernier communiqué, l'ACM bénéficie grandement de la participation de ses membres, laquelle est essentielle à une représentation fidèle à leurs besoins et aspirations.

Notamment, l'assemblée a pu constater la santé financière de l'ACM, selon le bilan produit par Mme Ginette Allie, notre trésorière. L'épargne réalisée au fil des dernières années assure à l'ACM la possibilité d'intervenir efficacement en cas de litige sérieux entre un membre et l'employeur. Les autres sujets traités en assemblée générale sont présentés ci-après.

⊕ Site Web de l'ACM : www.acmsurleweb.com

Lors de l'assemblée générale, votre exécutif a procédé au lancement du tout nouveau site web de l'ACM : www.acmsurleweb.com. Ce site regroupe l'ensemble des informations d'intérêt public concernant votre association, notamment :

- Les statuts et règlements de l'ACM
- L'énoncé de sa mission
- Une brève histoire de l'ACM (en cours d'élaboration)
- Les communiqués (à partir de septembre 2011)
- La composition du Conseil exécutif

Par le biais de ce site, l'ACM souhaite d'abord faire acte de présence sur le Web d'une façon simple et neutre. Le site permettra également aux membres, comme au public en général, de retrouver les principales informations qui concernent la vie de l'association et les conditions de travail des cadres de la CSDM. Nous vous invitons fortement à une petite visite!

⊕ **Blogue privé de l'ACM**

Alors que le site Web de l'ACM est une plateforme publique visant à diffuser des informations reflétant les activités et les prises de position de votre association, le blogue de l'ACM est un outil privé, c'est-à-dire qu'il n'est accessible qu'aux seuls **membres de l'ACM**. Pour les non-initiés, un blogue est une plateforme **éditoriale**, un lieu de discussion **libre**, généralement autour d'un thème donné. Dans notre cas, tout ce qui concerne les conditions de travail des membres de l'ACM pourront être abordés : la commission scolaire nouvelle, l'autonomie des écoles, la gouvernance, les relations avec le MÉLS...

Comme il s'agit d'un blogue **privé**, vous devez faire quelques petits efforts pour vous y inscrire. Voici comment faire :

- 1) Inscrivez-vous sur WordPress à l'adresse <https://fr.wordpress.com/signup/?user=1>
- 2) Confirmez votre demande d'inscription en répondant au courriel de vérification qui vous sera transmis par WordPress
- 3) Acceptez l'invitation qui vous sera transmise par l'ACM pour faire partie du blogue (ceci vous sera envoyé dans les jours qui suivent)

Comme certains d'entre vous sont moins enclins à la chose informatique (clin d'œil ici à M. Claude Daviau...), nous vous avons préparé un guide sur Powerpoint, joint à cet envoi, pour vous aider. Avec ce guide, nous sommes confiants que vous vous y retrouverez. Dans le cas contraire, n'hésitez pas à communiquer avec votre président, qui vous donnera un petit coup de pouce!

Seuls les membres inscrits au blogue pourront consulter et commenter les textes qui y seront publiés, et recevront les avis de publication. Par ailleurs, si vous souhaitez publier une opinion ou un texte de réflexion sur notre blogue, vous n'avez qu'à transmettre le texte à l'adresse acm@csgdm.qc.ca ou, si vous le préférez, à votre secrétaire exécutif (catyy@csgdm.qc.ca) ou encore à votre président (martind@csgdm.qc.ca). Ce dernier agira en tant qu'éditeur du blogue et modérateur.

Le Conseil exécutif espère que le recours à ce blogue constituera une avenue de plus pour les membres de l'ACM pour qu'ils alimentent la vie associative et qu'ils puissent faire entendre leur voix relativement aux débats qui nous animent.

⊕ **Accueil des nouveaux membres**

Depuis janvier dernier, l'Association est heureuse de constater que plusieurs nouveaux membres ont choisi de lui faire confiance. Conséquemment, et conformément à nos habitudes, l'ACM organisera une rencontre d'accueil à leur intention. Cette rencontre se déroulera **le 30 novembre** prochain, de 12h à 13h15, à la salle l'Ovale (SRM, annexe du centre administratif, au troisième étage). Les personnes concernées recevront une invitation à court terme, de même que toute personne qui souhaite participer à cet accueil est évidemment la bienvenue. Le cas échéant, prière d'en aviser Yvon Caty.

⊕ **Suivi de dossiers : RRPE (régime de retraite du personnel d'encadrement)**

Nous sommes très conscients que ce dossier cause passablement d'inquiétude parmi les membres de l'ACM. Rappelons d'abord les problèmes de fond :

- Le RRPE assure les revenus de retraite pour une très grande part des cadres de la fonction publique (commissions scolaires, secteur de la santé, entreprises d'état)
- Le RRPE a été créé spécifiquement pour le personnel cadre, et comporte une plus-value appréciable pour ses cotisants, comparativement au régime du personnel syndiqué (le RREGOP). Cette plus-value fait partie de nos conditions d'emploi.
- Malheureusement, et ce en fonction de plusieurs facteurs économiques et constitutifs du RRPE, le régime a cumulé un déficit important, chiffré à plus de 600 millions \$. Ceci remet en question certains des *avantages concurrentiels* du RRPE et exerce une pression à la hausse sur les cotisations.

Une proposition formelle du Secrétariat du conseil du trésor est attendue incessamment par l'ACM. Nous avons eu des discussions récentes à ce sujet, mais ne pouvons encore vous faire part d'une offre qui serait sur le point d'être déposée aux associations cotisantes. Normalement, cette offre devra être officialisée à la mi-novembre au plus tard, car les taux de cotisation pour les années 2012 et 2013 DOIVENT être établis avant le 1^{er} janvier prochain.

Vous serez donc avisés à très court terme des tenants et aboutissants de cette offre.

⊕ **Suivi de dossiers : Révision du règlement national déterminant les conditions de travail des cadres des commissions scolaires**

Après plus de trois ans de travail en collaboration avec les diverses associations de cadres de l'éducation pour le Québec, nous avons reçu de la Direction générale des relations de travail

(DGRT) du MÉLS l'ensemble des modifications proposées au Règlement actuel. Rappelons d'abord les prémisses de ces travaux :

- D'entrée de jeu, les modifications qui pourraient être apportées au Règlement ne pouvaient qu'être marginales, car nous ne pouvions proposer de modifications relatives à la structure salariale, au plan de classification ou à toute autre composante du règlement qui aurait eu une incidence monétaire significative.
- Initialement, les demandes de l'ACM concernaient principalement les points suivants :
 - o L'inclusion d'une clause compensatoire pour toute exigence de disponibilité hors des heures normales de travail
 - o Le maintien du salaire en cas de relocalisation d'un cadre dans un poste ayant un classement inférieur au poste occupé initialement
 - o La définition d'une semaine normale de travail
- Les travaux de révision du règlement devaient être réalisés en collégialité, toutes associations confondues

La proposition de la DGRT comporte quelques éléments d'intérêt, dont l'instauration d'une prime de disponibilité, laquelle ne concerne toutefois que les contremaitres et régisseurs. Pour les membres de l'ACM, il ne s'agit pas d'un gain significatif, puisque cette prime avait été acquise localement. D'autres propositions de l'employeur vous seront diffusées sous peu, dès que nous aurons un texte officiel pour consultation.

L'ACM doit toutefois réagir fortement à l'une des propositions de la DGRT qui concerne le maintien du salaire. En effet, alors que cette proposition a été refusée pour les cadres des services, elle a été acceptée pour les cadres d'établissements. Pour l'ACM, de même que pour les autres associations représentant des cadres de services ainsi que pour la Fédération des commissions scolaires (FCSQ) et l'Association des commissions scolaires anglophones (ACSAQ), cette proposition est **inacceptable**. Rien ne justifie de telles distinctions. L'ACM interviendra donc politiquement afin que cette proposition soit corrigée dans les plus brefs délais. D'ici là, l'ACM ne pourra que faire part de son profond désaccord avec les modifications proposées au Règlement.

C'est à suivre...

Au nom des membres de votre Conseil exécutif

Daniel Martin,
président